



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 28978

Texte de la question

M. Gérard Voisin * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le statut des entrepreneurs du paysage et de leurs salariés qui demandent à ne plus être affiliés aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Ces entreprises sont rattachées à la protection sociale agricole et les entrepreneurs du paysage siègent aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole ainsi que des caisses de retraite et de prévoyance du régime agricole. Néanmoins, les entreprises du paysage sont dans l'obligation d'affilier leurs salariés aux caisses de congés payés du bâtiment dès lors qu'elle exercent, même provisoirement, une activité visée par l'article D. 732-1 du code du travail. Cette situation paradoxale crée non seulement de nombreux litiges entre ces entreprises agricoles et lesdites caisses, mais aussi des dysfonctionnements injustifiés en termes de gestion administrative de l'entreprise. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il a décidé de mettre en oeuvre afin de clarifier le statut des entreprises du paysage tout en les excluant du champ d'application des caisses de congés payés des travaux publics.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28978

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8884

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437